



SEANCE DU 25 JUILLET 2024

N° 2024-069

L'an deux mille vingt-quatre et le 25 juillet à 18 h.

Date convocation : 19/07/2024

Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

M. Alain BIOLA, M. Vincent CANALS, Mme Sabine RATIE, M. Christian CASSAN, Mme Francine MARTIN-ABBAL, Mme Marie-Agnès SCHERRER, M. Michel SANCHEZ, Mme Christine PUECH, Mme Isabelle CATTIN, M. Christian GOHIER

Absents - Excusés :

Mme Nathalie CERVERA, Mme Adeline VERNIERES, M. Vincent ARGENTIERI Mme Catherine VINDRINET, Mme Geneviève CAUSSIDERY, M. Jean-Jacques CORON

Procurations :

Elus en exercice : 16
Présents : 10
Absents : 6
Procurations : 0
Votants : 10

Objet : Convention de partenariat d'un chantier d'insertion pour des travaux d'aménagement des étages de la maison des associations BEN SAID

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la rénovation du bâtiment de la maison des associations BEN SAID des travaux d'aménagements intérieurs du bâtiment sont nécessaires.

Le PLIE de Béziers Méditerranée, a confié à l'association Passerelles Chantiers la mise en place du chantier d'insertion intitulé « CABM ».

La Convention a pour objet de contractualiser les engagements réciproques de la Commune de BASSAN et de l'association PASSERELLES CHANTIERES pour la réalisation d'un chantier d'insertion bâtiment et d'utilité sociale sur la Commune de BASSAN.

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée délibérante des termes de la convention qui prévoit :

- Le nombre de personnes embauchées (5) et les critères d'embauche
- Les dates et la durée du chantier du 8/07/2024 au 31/12/2024 soit une durée de 5 mois
- Le montant de la participation de la Commune de 7 000 € pour la main d'œuvre (la commune prend directement à sa charge les frais de fournitures pour le chantier d'insertion)

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 10 voix « Pour »

DECIDE

- D'APPROUVER les termes de la convention de partenariat dans le cadre du chantier d'insertion
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document : afférent à cette convention de partenariat

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83-1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 25 juillet 2024.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS